



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la réglementation
et des élections

ARRÊTE N° 2022 – 14

Portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres
de l'Assemblée Territoriale.

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

VU le livre V du code électoral, notamment l'article L. 422 ;

VU la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;

VU la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

VU le décret n° 2021-1953 du 31 décembre 2021 fixant la date des élections en vu du renouvellement de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en 2022 ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

SUR proposition du Secrétaire général,

A R R E T E :

Article 1er : Les collèges électoraux de la collectivité des îles Wallis et Futuna sont convoqués pour le **dimanche 20 mars 2022** en vue de procéder à l'élection des membres de l'assemblée territoriale.

L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées **le 11 février 2022**, éventuellement corrigées et complétées en application des dispositions du code électoral.

Article 2 : Les circonscriptions électorales et le nombre de conseillers à élire sont fixés par l'article 11 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conformément au tableau suivant :

Nombre de membres	Circonscriptions électorales	Nombre de conseillers à élire
20	MUA	6
	HAHAKE.....	4
	HIHIFO	3
	ALO	4
	SIGAVE	3

Article 3 : L'élection se fera au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel et sans liste incomplète. Les résultats sont calculés selon la règle de la plus forte moyenne.

Article 4 : Les déclarations de candidature seront reçues au service de la Réglementation et des Élections (SRE) à l'Administration supérieure – Havelu ou dans les services du Délégué de Futuna à Sigave, à **partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au dimanche 27 février 2022 à minuit.**

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte **le lundi 7 mars 2022 à zéro heure ; elle sera clôturée le samedi 19 mars 2022 à minuit.**

Article 6 : Le scrutin ne dure qu'un jour. Il sera ouvert **le dimanche 20 mars 2022 à 8 heures et sera clos à 18 heures.**

Article 7 : Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin. Seules entreront en ligne de compte les voix obtenues par les listes auxquelles un récépissé définitif de déclaration aura été délivré.

Article 8 : Le secrétaire général, le délégué du préfet à Futuna, le chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

MININTER	1
DGOM	1
SG	1
Cabinet	1
Délégation Futuna	1
Circonscription d'Uvéa	1
AT/CP	2
TPI	1
Tous services	15
Affichage Wallis	8
Affichage Futuna	7
SRE/JOWF	2

Mata'Utu, le 12 JAN. 2022

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL

